



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lundi 5 juin 2023

— Sécurité routière —

La ville passe au tout 30km/h Un choix fort au nom de la sécurité

A compter du mercredi 21 juin, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h dans toutes les rues de Pont-Sainte-Maxence, hormis la D1017 et les zones 20km/h.

La lutte contre l'insécurité routière constitue une priorité constante pour la municipalité depuis 2014. A l'heure où les mobilités douces se développent, il apparaît nécessaire de renforcer la sécurité de tous les usagers. En effet, le risque de décès d'un piéton est multiplié par huit s'il est percuté par un véhicule roulant à 50km/h plutôt qu'à 30km/h.¹

La question de la vitesse demeure un enjeu majeur pour nos concitoyens. Lors des comités de quartier et des permanences, ces derniers appellent à une réduction drastique de la vitesse dans nos rues.

« Je n'ai jamais rencontré personne qui me demandait de laisser rouler plus vite, précise le maire Arnaud DUMONTIER. Au contraire, mes concitoyens appellent toujours à davantage de répression et de protection, me proposant souvent de détourner le flux de véhicules qui passent dans leur rue vers une autre rue en raison de la vitesse ».

Par ailleurs, la multiplication des zones 30, déployées de part et d'autre dans la ville, rend difficilement compréhensible son application et crée une faille juridique lors des verbalisations.

La municipalité a donc pris cette mesure pour que piétons, cyclistes et conducteurs de véhicules motorisés cohabitent sereinement. Elle vient renforcer et compléter les actions déjà menées contre l'insécurité routière.

Chaque semaine, la police municipale et la gendarmerie effectuent des contrôles de vitesse et des contrôles pour interdire la traversée de notre ville aux poids lourds de plus de 7,5t (sauf desserte locale). La vidéo-verbalisation est par ailleurs déployée et un radar tourelle a été installé en 2022, rue Jean Jaurès, en lien avec la préfecture de l'Oise. Des aménagements urbains ont été réalisés (stationnement en quinconce, plateaux surélevés à proximité des écoles...) pour contraindre les conducteurs à réduire

¹ Si un enfant surgit devant nous à 12 m environ, il nous sera possible de nous arrêter totalement si nous roulons à 30 km/h. En revanche, si nous roulons à 50 km/h nous aurons juste le temps de réagir mais pas encore de commencer à freiner. (Source sécurité routière).

leur vitesse. Enfin, l'opération annuelle « Carton jaune » menée avec la préfecture de l'Oise et le tribunal judiciaire de Senlis permet d'interroger les automobilistes sur leur comportement.

Une vaste campagne de communication sera mise en œuvre durant l'été afin que chacun intègre cette nouvelle réglementation « car il ne s'agit rien de moins que de la vie de femmes, d'hommes et d'enfants », conclut le maire.